14. Juillet 1789.

FRC 18271

Case FRC 20786

TESTAMENT

DE CHARLES DE LAUNAY,

GOUVERNEUR

DE LA BASTILLE.

Trouvé à la Bastille, le jour de l'assaut.

NOUS Charles de Launay, ancien colonel de cavalerie, maréchal des camps & armées du Roi, gouverneur du châtaau royal de la Bastille Saint Antoine, haut & puissant seigneur de basses-fosses, cachots, casemates, gabanons & autres lieux; considérant que nous sommes à la veille d'essuyer un assaut de la part des révoltés, contre l'autorité aristocratique, soi-disant royal.

Que d'après toutes les précautions qui ont été prises par le très-redoutable parti aristocratique, auquel nous avons l'honneur d'être associé en son ordre, il est impossible auxdits parisiens

THE NEWBERRY LIBRARY

d'emporter d'assaut la place, dont la défense nous est confiée.

Que cependant lesdits parisiens combattent dans ce moment pour la liberté, idole qui a toujours porté ses adorateurs à de grandes choses, toutes les fois qu'ils ne l'ont pas confondu avec sa sœur bâtarde, la licence.

Que le bon accord règne dans tous les districts, dans les dispositions & les patrouilles, ce que nous ne voyons pas sans inquiétude du haut de notre donjon, nous jugeons donc à propos, *vu la certitude de la mort & l'incertitude de l'heure d'icelle*, de faire notre testament de dernière volonté; priant, en cas de prise, celui ou ceux qui le trouveront sur notre bureau, de le porter & déposer au greffe de l'Hôtel-de-Ville.

ARMICLE PREMIER,

Sous le bon plaisir de monseigneur le ministre de Paris, je nomme & institue pour mon héritier & successeur, en mon gouvernement de la Bastille, mon compère charlot casse-bras, bourreau de Paris, pour lui tenir lieu de retraite, & pour

récompenſe des ſervices par lui rendus à l'état, priant mondit ſeigneur le miniſtre de Paris, & ſes ſucceſſeurs, de ne plus flétrir aucun militaire François par des brevets de gouverneur d'une maiſon de force, où ils ſont ſouvent obligés de faire à huit-clos le même métier que charlot caſſe-bras fait en plein air, & aupuel ils ſont moins expérimentés que lui.

II.

Dans le cas où ledit charlot caſſe-bras ne voudroit pas accepter ladite place, ou qu'il viendroit à mourir avant moi, je lui ſubſtitue Lambeſc, *dit le prince*, comme étant aprés ledit charlot, le plus digne d'occuper ce poſte.

III.

Je donne & lègue au maréchal de Broglie, généraliſſime du champ-de-mars, & miniſtre de la guerre, l'épée que je porte à mon côté, à la charge de remettre celle qu'il a portée dans la guerre d'Hanovre, & juſqu'au jour qu'il a ouvert la tranchée devant Paris, ainſi que ſon bâton de maréchal à M. le marquis de la Fayette.

IV.

Je donne & lègue à M. d'Eſprémeſnil, toutes les girouettes qui ſont ſur le château de la Baſtille & ſur toutes mes maiſons, clochers & colombiers, à condition qu'il renoncera en faveur du ſieur Foulon père, à la prétention d'être controleur-général, & à ſa citation favorite de l'exemple de M. la Verdy & Terray, qui ſont parvenus à cette place en imitant les girouettes.

V.

Je donne & lègue à Villedeuil, marquis de trois jours, toutes les lettres de nobleſſe & titres de familles ſaiſies ſur différens particuliers, & dépoſés ès-archives de la Baſtille, déſirant qu'il s'en trouve quelques-uns qui puiſſent ſervir à ſes enfans, pour ſe faire réhabiliter.

VI.

Je donne & lègue à M. de Fleſſelles, prévôt de Paris, pour lui porter bonheur, la bague que j'ai au doigt & où eſt gravée une étoile avec cette deviſe, *elle m'a bien conduit*.

VII.

Je donne & lègue à madame de Polignac, & compagnie, tout l'or qui a été enterré ſous Charles V., dans un caveau pratiqué dans les fondemens de la tour-du-puy; ſous Louis XI, dans un autre caveau qui eſt ſous la tour de la liberté; ſous Louis XIII., dans un pan de muraille intérieure, entre les deux tours qui font face au boulevard : voulant que tout cet or & celui qui pourroit ſe trouver dans d'autres endroits que la tradition ne m'a pas appris aſſez clairement pour pouvoir les déſigner, ſoit réuni à ladite dame & compagnie, pour faire des orgies toutes les fois qu'un miniſtre, homme de bien, quittera le miniſtère ou ſera remercié; *item*; pour l'indemniſer de la conceſſion illuſoire de l'alluſion des rivières de Garonne & de Dordonne; *item*, celle du franc-ſalé de la leſte; *item*, de la vente du château Trompette, *item*, *item*, *item*, &c.

VIII.

Je donne & lègue à M. le Cardinal de Rohan, ſept gros diamans qui m'ont

été remis par un inconnu le lendemain de son entrée à la Bastille, avec recommandation de ne pas démentir la haute réputation que je m'étois acquise; *item*, toute l'édition de quatre excellentes brochures, composées pour sa défense, par M. *Motur*.

IX.

Je lègue à ce pauvre diable de Cagliostro, la superbe tabatière que j'avois eue pour ma part dans sa dépouille.

X.

Je lègue à M. Le Noir, la somme de trois livres, par chaque tête de prisonniers qui sont entrés à la Bastille pendant qu'il étoit lieutenant-général de Police, & ce par chaque jour qu'ils y ont restés, le présent legs fait pour l'acquit de ma conscience, ayant reconnu par divers comptes & mémoires de mes prédécesseurs, qu'ils gagnoient six livres par jour sur chaque prisonnier, & qu'ils partageoient le bénéfice avec les prédécesseurs dudit sieur Le Noir.

XI.

Je lègue à mon voisin, M. de Beaumarchais, tout ce qui lui a été saisi de son édition de Voltaire. Au surplus, je

lui pardonne toutes les cabales, intrigues & manœuvres par lui pratiquées pour faire ordonner la démolition de la Baſtille qui maſque les vues de ſa belle maiſon du boulvard Saint Antoine, & je lui conſeille de ſe conſoler de ſon mauvais ſuccès, vu que la Baſtille reſtera en place tant que je vivrai & que l'ariſtocratie règnera en France.

XII.

Je lègue mon cordon rouge au miniſtre qui s'oppoſera à ce qu'on vende & démoliſſe le donjon de Vincennes, attendu que mon fils ſe propoſe, quand il m'aura ſuccedé, d'en faire une maiſon de campagne pour les priſonniers qu'il voudra mettre en changement d'air.

XIII.

Je lègue ma croix de Laint Louis à un mouchard ou à un inſpecteur de police, à moins qu'il ne plaiſe au roi de rappeller cette marque diſtinctive à ſa première inſtitution, en ne la donnant déſormais qu'à de braves gens.

XIV.

Je lègue à M. Tavernier, mon priſonnier, mon néceſſaire de vermeil, mes

320

bons rasoirs d'Angleterre, mes mouchoirs de poches, mes bas, ma garderobe, le priant d'oublier que je l'ai laissé manquer de tout depuis que je suis gouverneur, & de se ressouvenir de moi dans ses prières.

XV.

Je lègue au peuple de Paris, qui va m'assiéger, toute la mitraille qui est dans mes canons, toute la poudre qui est dans le magasin, & tous les boulets qui sont dans l'arcenal, l'exhortant au surplus, s'il échappe au danger qui le menace, de me laisser la vie en faveur des secrets importans que j'aurai à lui découvrir.

XVI.

Je nomme pour mon exécuteur testamentair, M. de Belle-Cise, commandant du château-prison de Pierre-Encise, & pour porter les quatre coins du drap à mon enterrement, les gouverneurs des îles Sainte-Marguerite, du mont-Saint-Michel, du château de Coches & de Bicêtre, mes très-nobles confrères.

Telles sont mes dernières dipositions; en foi de quoi j'ai signé,

DELAUNAY.